

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****AB SCIENCE**

Société anonyme au capital de 513.786,43  
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris  
438 479 941 RCS PARIS  
(la « **Société** »)

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 16 décembre 2020 à 15 heures 30, dans les locaux du Cabinet d'avocats Levine Keszler, situés au 1<sup>er</sup> étage, 11, rue Auber – 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**AVERTISSEMENT**

Dans le contexte évolutif de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de la lutte contre sa propagation, les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 sont encouragés à privilégier le vote par correspondance ou à donner une procuration à la Société ou à un tiers dans les conditions détaillées à la fin du présent avis de réunion.

***Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :***

1. Modification des termes et conditions des « Actions C » tels que définis dans les statuts d'AB Science ;
2. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux porteurs d'Actions C ;
3. Amendement de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 31 août 2020 ;
4. Pouvoirs pour formalités.

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

*(Modification des termes et conditions des « **Actions C** » tels que définis dans les statuts d'AB Science)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, du rapport du commissaire aux avantages particuliers et du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 décembre 2020 des porteurs d'Actions C autorisant la modification des termes et conditions des Actions C tels que décrits dans le projet de nouveaux statuts figurant en **Annexe 1** aux présentes,

**prend acte** du fait qu'il est envisagé de modifier les termes et conditions des Actions C en vue notamment de parvenir aux objectifs suivants :

- établir un calendrier de conversion des Actions C en actions ordinaires d'AB Science par tranches, jusqu'au 15 décembre 2021, sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours d'AB Science sur le mois précédent chaque tranche de conversion ;
- prévoir que les porteurs d'Actions C pourront prendre l'initiative de convertir leurs Actions C en actions ordinaires d'AB Science à tout moment sur la base d'un prix de conversion de 20,0 euros par action ordinaire d'AB Science ; et
- prévoir l'incessibilité des Actions C,

**décide** en conséquence de modifier les termes et conditions des Actions C afin d'intégrer les modifications envisagées telles qu'elles figurent dans le projet de nouveaux statuts figurant en **Annexe 1** aux présentes et à compter de la présente Assemblée Générale.

## DEUXIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux porteurs d'Actions C)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une augmentation du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA<sub>TR</sub>2020** ») ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 30.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA<sub>TR</sub> à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à tout entité qui, à la date d'émission des BSA<sub>TR</sub>, est titulaire d'Actions C ;
- décide que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décide des caractéristiques suivantes des BSA<sub>TR</sub> :
  - Forme : Les BSA<sub>TR</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Le prix d'émission de chaque BSA<sub>TR</sub> sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 0,01 euro par BSA<sub>TR</sub>.
  - Prix d'exercice : Chaque BSA<sub>TR</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 12,65 euros par BSA<sub>TR</sub>.
  - Cotation : Les BSA<sub>TR</sub> ne seront pas cotés.
- décide que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA<sub>TR</sub> susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA<sub>TR</sub> susceptibles d'être émis pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée d'un mois à compter de la présente assemblée.

## TROISIEME RESOLUTION

*(Amendement de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 31 août 2020)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

décide de modifier comme suit la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2020 :

les paragraphes :

- « - autorise le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2019 éligibles en application des textes qui précèdent ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite de 3.687 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 368.700 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence convertibles sont fixés dans les statuts de la Société (les « **Actions B** ») ;
- constate que si toutes les Actions B sont définitivement attribuées, il en résultera une augmentation du capital social de 38,87 euro, augmentation de capital autorisée par la présente assemblée ;
- constate que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B émises en vertu de la présente délégation ne pourra représenter une augmentation du capital social supérieure à 3.687 euros, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions B ; »

sont remplacés par les paragraphes :

- « - autorise le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2019 éligibles en application des textes qui précèdent ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite de 5.000 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 500.000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence convertibles sont fixés dans les statuts de la Société (les « **Actions B** ») et étant rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement sur conversion des Actions B ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution des Actions B ; »
- constate que si toutes les Actions B sont définitivement attribuées, il en résultera une augmentation du capital social de 50,00 euro, augmentation de capital autorisée par la présente assemblée ;
- constate que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B émises en vertu de la présente délégation ne pourra représenter une augmentation du capital social supérieure à 5.000 euros, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions B ; »

le paragraphe :

- « - décide que les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions B et des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B se feront par

*incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « Prime d'émission » ; »*

est remplacé par le paragraphe :

« - *décide que les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions B et des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B se feront (i) par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « Prime d'émission » ou, (ii) sous réserve des dispositions comptables en la matière, par incorporation spéciale du montant nécessaire préalablement bloqué à l'initiative du Conseil d'administration, à la date où il autorise l'attribution desdites Actions B, dans un compte de réserve indisponible ; ».*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

#### **AVERTISSEMENT**

Dans le contexte évolutif de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de la lutte contre sa propagation, les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2020 sont encouragés à privilégier le vote par correspondance ou à donner une procuration à la Société ou à un tiers dans les conditions détaillées ci-dessous.

#### **Participation à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée générale ou s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

#### **Pour assister, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée générale :**

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration ou de la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

#### **Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale :**

Les actionnaires au nominatif pur ou administré désirant assister personnellement à l'assemblée devront demander, au plus tard le troisième jour ouvré avant la date de l'assemblée, une carte d'admission auprès de la Société (AB Science, à l'attention de Monsieur le Directeur Financier, 3, avenue George V – 75008 Paris) ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires au porteur désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission auprès de leur intermédiaire financier. Toutefois, si un actionnaire au porteur qui souhaite participer physiquement à l'assemblée générale n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

**Si vous souhaitez voter par correspondance ou établir une procuration :**

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à leur conjoint, à un autre actionnaire ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration devra utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation s'il détient ses actions au nominatif (pur ou administré) ou qu'il pourra télécharger depuis le site internet de la Société ([www.abscience.com](http://www.abscience.com) rubrique « Relations Investisseurs – Information réglementée ») ou qu'il pourra obtenir de la Société (AB Science, à l'attention de Monsieur le Directeur Financier, 3, avenue George V – 75008 Paris), par demande écrite au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 10 décembre 2020.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être envoyé, avec une attestation d'inscription en compte, à la Société à l'adresse suivante : AB Science, à l'attention de Monsieur le Directeur Financier, 3, avenue George V – 75008 Paris. Il devra être reçu au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 13 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article R. 225-77 du Code de commerce.

En cas de retour d'un formulaire de procuration et de vote par correspondance par un intermédiaire, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Un actionnaire ne peut en principe pas retourner à la fois le formulaire de vote par correspondance et la formule de procuration. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Si l'actionnaire retourne le formulaire de vote par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée générale.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'assemblée générale :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ni à être pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de cette assemblée générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**Questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus

tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société ([www.abscience.com](http://www.abscience.com) rubrique « Relations Investisseurs – Information réglementée »).

#### **Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour sont motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. A cet effet, ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R. 225-74 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

#### **Documents mis à disposition des actionnaires**

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège de la Société ou à la Société Générale. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 25 novembre 2020, sur le site internet de la Société [www.abscience.com](http://www.abscience.com) rubrique « Relations Investisseurs – Information réglementée ».

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.